



Décès de ma maman - Au secours

Par **moune92i**, le **15/05/2013** à **14:42**

Bonjour,
Ma mère est décédée le 21/4/13, a vécu chez moi jusqu'en août 2012 et depuis vivait dans un foyer pour personnes âgées.
Nous sommes 5 enfants, 2 vivant en Espagne, 3 en France.
J'ai payé intégralement la facture des obsèques de ma mère qui n'avait que 450 € sur son compte et devait percevoir début mai 750 €. La banque a bloqué le compte.
Au delà du fait que j'ai payé seule 4000 € d'obsèques, son foyer d'hébergement m'adresse la facture d'avril et va m'adresser une facture pour le mois de mai pour le logement de ma mère. Son EDF était prélevée et le trop perçu devrait être reversé sur son compte bloqué (bloqué que pour payer les factures semble-t-il).
Ma mère était de nationalité espagnole.
Que dois-je faire, la banque n'a rien voulu savoir des frais d'obsèques que j'ai donc payé, mais là je n'ai plus de moyens ma bourse est plus que vide et il ne m'est plus possible de payer plus que ce que j'ai déjà payé. Que puis-je faire dans une telle situation. Un notaire va me demander encore de payer donc je suis dans une impasse.
Mon mari et moi travaillons et gagnons chacun 1600 € net par moi, avec loyers, factures à payer et 3 enfants encore à la maison.
Pouvez-vous m'aider svp. Merci. Mme xxxxxxxx

Par **amajuris**, le **15/05/2013** à **18:41**

bsr,
si votre mère n'avait aucun bien immobilier le recours à un notaire n'est pas obligatoire.
si l'actif de la succession de votre mère est inférieure à 50000 €, vous n'avez pas à faire de déclaration de succession.
ncdt

Par **moune92i**, le **16/05/2013** à **14:12**

Mais que dois-je faire des factures de ma mère que l'on me demande de payer ? Non ma mère n'avait qu'une pension de 750 € par mois et un solde à mi avril de 450 € en banque. Donc pour ainsi dire rien, je subvenais à ses besoins puisqu'il ne lui restait plus rien une fois le loyer et sa mutuelle payés. Je réglais toutes ses autres dépenses tel, courses etc.rnMerci